

## Lettre d'information COVID-19

**Messieurs les parlementaires, Monsieur le président du Conseil départemental, Mesdames et Messieurs les présidents des Communautés d'agglomération et Communautés de communes, Mesdames et Messieurs les maires et Messieurs les présidents des Chambres consulaires**

Le président de la République a annoncé un déconfinement en quatre étapes progressives, du 3 mai au 30 juin, conditionnées à la situation sanitaire dans chaque département. Le 19 mai a débuté une nouvelle étape vers le retour à plus de normalité, qui s'est traduite par le couvre-feu repoussé à 21h00, et la réouverture des commerces, terrasses, musées, salles de cinémas et théâtres avec des jauges limitées. Tout le monde s'en réjouit, d'autant que la tendance des indicateurs est significativement orientée à la baisse depuis 15 jours dans notre département.

Toutefois, le 19 mai n'est qu'une étape, un palier qui ne doit pas nous conduire à oublier les gestes et les comportements de prudence, ou à agir comme si ce virus n'était plus là, d'autant que l'amélioration de la situation dans les hôpitaux, si elle est réelle, est beaucoup plus lente à se concrétiser.

La prochaine étape est fixée au 9 juin et apportera d'autres assouplissements. D'ici là, conformons-nous aux mesures édictées et respectons les protocoles relatifs à chacune des activités autorisées qui sont détaillés dans cette lettre. Je sais pouvoir compter sur vous et vous en remercie.

*François PESNEAU, préfet de Loir-et-Cher*

### Situation COVID-19 au 20 mai 2021 (données non consolidées)

- > Taux d'incidence pour la Région Centre-Val de Loire : **137,2 / 100 000 hab.**
- > Taux d'incidence pour le Loir-et-Cher : **129,9 / 100 000 hab.**
- > Taux de positivité pour le Loir-et-Cher : **4,9 %**

Les données figurant dans cette lettre proviennent de l'ARS et de la CPAM. Vous pouvez consulter ces chiffres sur le site de l'ARS : <https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/covid-19-situation-et-informations-en-centre-val-de-loire>

Situation en Loir-et-Cher	S15	S16	S17	S19
Nombre de tests	8 912	8 202	7 358	8 770
Nombre de tests positifs	952	929	717	426
Taux d'incidence (pour 100 000 hab.)	290,4	283,4	218,7	129,90
Taux de positivité	10,7 %	11,3 %	9,7 %	4,9

### Suivi des cas

> Nombre de patients zéro entre le 14 et le 20/05 : **291**

> Nombre de cas contacts entre le 14 et le 20/05 : **697**

Source : CPAM de Loir-et-Cher

- > **Nombre d'hospitalisations conventionnelles :**  
→ au 29/04 : **85** → au 06/05 : **59** → au 20/05 : **46**
- > **Nombre de personnes en soins critiques :**  
→ au 29/04 : **17** → au 06/05 : **15** → au 20/05 : **10**
- > **Nombre de décès total depuis le 01/09 : 396**

#### Vaccination :

- > Nombre de première injection : **113 601**
- > Nombre de seconde injection : **53 902**

Source : SIVIC

**La stratégie de réouverture du Gouvernement est guidée par trois principes : progressivité, prudence et vigilance. Le 19 mai est la seconde étape de cette stratégie proposant un allègement de certaines mesures de freinage :**

### **Couvre-feu**

Afin de permettre la reprise des activités et l'allègement des mesures de contrainte dans les meilleures conditions, le couvre-feu est décalé à **21h**

**Rassemblements** autorisés dans la limite de **10 personnes maximum**

### **Salles de spectacles et cinéma, en configuration assise, théâtres, cirques non forains**

**Réouverture** mais chaque salle ne peut pas recevoir plus de 35 % de sa capacité d'accueil maximale, avec un plafond à **800 spectateurs**

### **Festival de plein air assis**

dans le cas de festivals se déroulant dans des établissements recevant du public en plein air, avec une capacité d'accueil bien identifiée, la jauge est fixée à 35 % avec **1 000 personnes maximum accueillies**

### **Café et restaurant**

**Réouverture** des seules terrasses à **50 % de la capacité d'accueil, 6 à table maximum**, obligation d'être **assis** sans pouvoir aller à l'intérieur de l'établissement (sauf pour se rendre aux commodités ou traverser le restaurant pour rejoindre la terrasse)

### **Restauration des hôtels**

**Réouverture** totale de la terrasse, **en places assises uniquement**, pour tous les clients. Le restaurant intérieur pourra rouvrir pour les seuls clients des établissements hôteliers, ou en cas de vacances « all inclusive »

## PRÉCISIONS TERRASSES



- > La terrasse s'entend de tout espace situé en extérieur et à l'air libre, patios inclus. Elle ne peut être à la fois close et couverte, ni située à l'intérieur d'un centre commercial. Les terrasses doivent rester ouvertes avec possibilité d'une paroi latérale ou d'un toit. Seules les personnes ayant une place assise peuvent être accueillies.
- > La consommation debout n'est pas autorisée. Le nombre maximal de convives admis par table est de 6 personnes venant ensemble, adultes et enfants compris ;
- > Pour les petites terrasses de moins de 10 tables, le restaurateur peut également organiser sa terrasse en installant une séparation visant à prévenir les projections entre les tables, au moyen par exemple d'une paroi, d'un panneau, d'un paravent, d'une jardinière, à hauteur de la personne assise ;
- > Le personnel de l'établissement n'est pas pris en compte dans le calcul de la jauge et il doit être Masqué ;
- > La capacité maximale d'accueil doit être affichée et visible depuis la voie publique ;
- > Le port du masque est obligatoire pour tout déplacement à l'intérieur ou en terrasse.

[>>> voir le protocole sanitaire complet sur le site du Gouvernement](#)

### Bibliothèques

La jauge de **8 m<sup>2</sup>** par personne est maintenue, de même qu'il faut laisser **1 siège sur 2** vide en configuration assise

[>>> voir les recommandations sanitaires sur le site du ministère de la culture](#)

### Musées et monuments

**Réouverture** avec une jauge de **8 m<sup>2</sup>** par personne et un protocole sanitaire adapté à respecter

[>>> voir le protocole sanitaire complet sur le site du Gouvernement](#)

### Commerces

**Réouverture** de tous les commerces avec jauge de **8 m<sup>2</sup>** par client (centre commerciaux de plus 10 000m<sup>2</sup> inclus). Pour les commerces de moins de 8m<sup>2</sup>, seul un client est autorisé dans l'établissement

[>>> voir le protocole sanitaire complet sur le site du Gouvernement](#)

### Marchés en plein air

**Autorisés** avec une jauge de **4 m<sup>2</sup>** par client

### Marchés couverts

**Autorisés** avec une jauge **8 m<sup>2</sup>** par client

[>>> voir le protocole sanitaire complet sur le site du Gouvernement](#)

### Cérémonies religieuses et mariages en mairie

**Autorisés** mais seul **1 siège sur 3** peut être occupé et il faut se positionner en quinconce entre chaque rangée

### Cérémonies funéraires en extérieur

**Autorisées** mais limitées à **50** personnes

### Zoos

- zoos de plein air : chaque établissement ne peut pas recevoir plus de **50%** de sa capacité d'accueil maximale
- zoos avec bâtiments fermés : une jauge de **8 m<sup>2</sup>** par visiteur devra être respectée

### Activités sportives

#### Activités sportives de plein air

**10** personnes, uniquement sans contact

#### Compétitions sportives de plein air

- pour les pratiquants amateurs : **50** personnes, uniquement sans contact

#### Établissements sportifs extérieurs (stades ou piscines de plein air)

- pour les spectateurs : **35%** de l'effectif, jusqu'à 1 000 personnes (assises, pas debout)
- pour les pratiquants : publics prioritaires et uniquement des sports sans contacts pour le reste du public
- les salles de sport ou de fitness : réservées aux seuls publics prioritaires

[>>> voir le protocole sanitaire complet sur le site du Gouvernement](#)

### Conservatoire

Reprise de l'enseignement en présentiel pour tous les publics

### Danse

Reprise pour les mineurs

### Art lyrique

Reprise en pratique individuelle

**Les discothèques, salons et foires, concerts et salles en configuration debout, festival de plein air debout, les festivals dans l'espace public, bowling, escape games et salles de jeu, thalassothérapie, spas, hammams, croisières et bateaux avec hébergement, fêtes foraines restent FERMÉS.**